



FLASH INFO

N°18

19 novembre 2025

Suspension de la réforme des retraites



RESUME DU VOTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

L'Assemblée nationale a adopté le 12 novembre dernier l'article 45 bis du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026, qui prévoit de suspendre jusqu'au 1^{er} janvier 2028 le calendrier prévu dans la réforme des retraites.

Durant cette période, l'âge légal de départ restera fixé à **62 ans et 9 mois** pour les générations nées entre janvier 1964 et mars 1965.

La durée de cotisation requise pour le taux plein est réduite si vous êtes nés en 1964 et 1965

- ✓ **170 trimestres** (au lieu de 171) si vous êtes nés en 1964 ;
- ✓ **170 trimestres** (au lieu de 172) si vous êtes nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1965 ;
- ✓ **171 trimestres** (au lieu de 172) si vous êtes nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1965.
- ✓ La suspension de la réforme des retraites de 2023 s'applique aux retraites prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

NOUVEL AGE DU DEPART A LA RETRAITE

Année de naissance	Age légal avant suspension	Age légal après suspension	Durée d'assurance requise avant suspension	Durée d'assurance requise après suspension
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois	169	169
1962	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois	169	169
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	170	170
1964	63 ans	62 ans et 9 mois	171	170
Janvier à mars 1965	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois	172	170
Avril à décembre 1965	63 ans et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois	172	172
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 ans et 9 mois	172	172

CONSEQUENCES SELON VOTRE AGE

Nés en 1964

Les personnes nées en 1964 pourront partir à la retraite à taux plein à **62 ans et 9 mois**, au lieu de 63 ans.

Nés en 1965

Une partie des futurs retraités gagneront même **six mois**. En effet, le Gouvernement a complété l'article 45 bis du PLFSS pour 2026 par un amendement, largement adopté par les députés le 12 novembre, qui permet aux personnes nées au **premier trimestre 1965** de partir à la retraite à **62 ans et 9 mois**, au lieu de 63 ans et 3 mois. Par ailleurs, **170 trimestres**, au lieu de 172, seraient suffisants pour éviter une décote.

En revanche, les personnes nées entre le **1^{er} avril et le 31 décembre 1965** partiront à la retraite à **63 ans**, avec **171 trimestres** (au lieu de 172) pour bénéficier du taux plein. Elles gagneraient donc, comme la génération née en 1964, **trois mois** par rapport à ce que prévoyait la réforme avant sa suspension.

Nés à partir de 1966

Pour les personnes nées à partir de 1966, l'avenir reste en suspens jusqu'à l'élection présidentielle de 2027. Bien qu'une conférence sociale sur le travail et les retraites invite les partenaires sociaux à repenser le système, c'est bien cette échéance électorale qui pourrait faire évoluer la situation.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-Cefi

Pour être validé, ce PLFSS doit encore être voté par le Sénat, qui semble défavorable à ce projet.

Si aucune réforme de grande ampleur ne se dessine à l'issue de l'élection présidentielle, la réforme des retraites reprendra son cours au 1^{er} janvier 2028.

Conséquence : la réforme n'aura finalement été décalée que d'un an, puisque l'âge légal de départ à 64 ans deviendrait effectif pour les personnes nées à partir de 1969, au lieu de 1968...

Cette suspension permettra seulement de partir à la retraite trois mois plus tôt que ce que prévoit la réforme actuelle.

Retrouvez nos informations
sur notre site



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédoc 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr